Le Buisson de Cadouin
CADOUIN - PAULHAC - PUISSAC

LISTE DES DELIBERATION POUR PUBLICATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.
Date de convocation du conseil municipal : 27 août 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	Mme MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLORES Eva
Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des :

13 avril 2024 à l'unanimité *(La demande de Madame Beyne concernant la mention de l'objet des demandes de subventions par les associations sera inscrite au PV).*

- 25 mai 2024 à l'unanimité
- 22 juin 2024 à l'unanimité
- 17 juillet 2024 à l'unanimité

240901- Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle médiathèque au groupement « COMIN-CAMPGUILHEM – INTECH – DELOMENIE – EMACOUSTIC »

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°240413 du 13 avril 2024 approuvant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle médiathèque municipale,

Vu la délibération N°240502 du 25 mai 2024 formant commission consultative chargée d'examiner les candidatures et donnant délégation à Madame la Maire pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et à signer tout acte en ce sens,

Vu la décision du Maire en date du 21 juin 2024 arrêtant la liste des candidats admis à remettre une offre (phase 2)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque, publié dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme AWS

Vu le règlement de la consultation,

Vu l'analyse des offres réalisée par la commission achat réunie le 30 juillet 2024 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- Appréciation de l'intention architecturale 50%
- Méthodologie 25%
- Coût des honoraires 25%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : valide l'avis de la commission « achat » en date du 30 juillet 2024 et attribue comme suit le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque au groupement d'entreprises :

1er cotraitant - mandataire :
SARL COMIN-CAMPGUILHEM – 50 rue Fieffé 33800 Bordeaux – 749 992 863 00029
2ème cotraitant
SARL INTECH – 6 Bd de Saltgourde – 24430 Marsac sur l'Isle – 402 596 548 00022
3ème cotraitant
DELOMENIE – 12 rue Robert Schuman - 87170 Isle – 49014699000018
4ème cotraitant
EMACOUSTIC – 6 bis rue Claude Taffanel – 33800 Bordeaux – 508 709 094 00033

Article 2 : la rémunération du maitre d'œuvre est déterminée comme suit :

Forfait provisoire de rémunération :

Mission de base

- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ..... 946 000.00 HT
- Taux de rémunération 9.00%
- Soit HT ..... 85 140.00 HT
- Soit TTC ..... 102 168.00 TTC

Missions complémentaires

DIAG (diagnostic sur bâtiment existant – cinéma) 0.15% ..... 1 419.00 HT
CSSI (coordination des systèmes de sécurité incendie) (0.15%) ..... 1 419.00 HT
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier) (1%) ..... 9 460.00 HT
SIGN (Signalétique) (0.10%) ..... 946.00 HT
MOB (Mobilier) (0.10%) ..... 946.00 HT
Taux de rémunération global des missions complémentaires 1.50%

Montant total des missions Base + missions complémentaires ..... 99 330.00 HT
Soit ..... 119 196.00 TTC

Le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions prévues au CCAP à savoir lors de l'acceptation par le maitre d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maitre d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux (EDC). Ce dernier sera soumis à l'approbation du Conseil dans une prochaine séance.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché public tel que présenté ci-dessus ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Charge Madame la maire ou son représentant, à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation et au programme, la prime prévue au RC à savoir 1 800.00 € HT (2160€ TTC) : **groupement** Cédric Bonnet – Charlotte Wibaux – Intech – SIM Ingeneerig ; **groupement** Atelier d'Architecture Besson Bolze, Axeplan Ingénierie, Larbre Ingénierie, Emacoustic ; **groupement** B.IP, Patrice Manceau, Works Ingénierie, Acoustica ; **groupement** Seconde Ligne, Intech, TSA24, Emacoustic.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Principal de la commune, opération N°16016 – Médiathèque.

ADOPTE A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240902 - Délégation de pouvoir à la Maire pour la fixation des tarifs du pôle culturel

Madame la Maire et Madame KOEGLER expliquent au Conseil, que les services du pôle culturel (cinéma, médiathèque...) peuvent être régulièrement amené à devoir appliquer rapidement de nouveaux tarifs et ce, sans que le calendrier des réunions de conseil ne corresponde aux délais nécessaires. En l'espèce, les tarifs peuvent concerner les animations, la confiserie ou encore la billetterie et ce, pour répondre aux exigences de partenaires locaux ou nationaux, ou aux besoins internes lorsqu'il s'agit d'organiser des promotions ou soldes afin de mettre en avant ou se libérer de stocks quels qu'ils soient.

Le Conseil Municipal,

Vu la délégation de pouvoir au Maire prise par délibération en date du 6 juin 2020,

Considérant qu'afin de faciliter le bon fonctionnement des services du pôle culturel, il convient de déléguer à Madame la Maire la possibilité d'en fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : donne délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat pour fixer les tarifs du pôle culturel et notamment du cinéma concernant les animations, la confiserie et la billetterie ainsi que pour toute action de promotion ou de solde sur les documents et fournitures culturels quels qu'ils soient.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240903 - Convention avec le Département de la Dordogne pour le bon fonctionnement de l'exposition de la grotte de Cussac

La grotte ornée préhistorique de Cussac, située sur la commune du Buisson-de-Cadouin et découverte en 2000, est pour une grande partie propriété de l'État (service affectataire : direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine). Elle est classée au titre des Monuments Historiques ainsi qu'au titre des Sites (en application de l'article L. 341-2 du présent code de l'Environnement) sur un périmètre correspondant au bassin versant hydrogéologique. Elle fait l'objet d'un programme collectif de recherches depuis 2009 sous la direction de M. Jaubert, professeur de préhistoire à l'Université de Bordeaux.

Le 26 mai 2023, l'Etat, le Département et la Commune ont signé une convention de partenariat relative à la réalisation d'une exposition dédiée à la Grotte de Cussac.

Les parties se sont ainsi accordées pour reconnaître le caractère exceptionnel de ce patrimoine et sur la nécessité d'en assurer la valorisation et la médiation, gage de réappropriation et d'acceptabilité des contraintes inhérentes à ce type de bien par la population.

Conformément à la convention de partenariat précitée, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'exposition, dans un bâtiment dont il est propriétaire, la commune s'engageant pour sa part à concourir au bon fonctionnement de l'exposition et à prendre en charge les réalisations scénographiques relevant de l'espace public.

Les travaux concernant l'exposition de la grotte étant achevés, il s'agit de définir aujourd'hui les modalités de partenariat à intervenir entre le département et la commune pour le fonctionnement de l'espace d'exposition situé place du Général de Gaulle.

Ainsi, le département s'engage à

- Organiser en partenariat avec l'Etat et la commune les actions de communication,
- Assurer la maintenance des installations.
- Prendre en charge auprès de la Commune les dépenses d'entretien ménager du bâtiment sur la base d'une heure de ménage par jour d'ouverture pour un coût forfaitaire de 26 €/h TTC.
- Organiser, en collaboration avec les partenaires institutionnels et dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle les visites dédiées aux scolaires.
- Prendre en charge, en relai de la commune, les astreintes pouvant intervenir sur le bâtiment.

Tandis que la commune s'engage à :

- Soutenir la communication relative à l'exposition auprès de la population.
- Prendre en charge à titre gracieux l'ouverture et la fermeture de l'exposition selon les horaires suivants : Ouverture de l'exposition du mercredi au dimanche de 15h à 19h et le vendredi, en sus, de 10h à12h.
- Assurer à titre gracieux la surveillance de l'exposition lors de son ouverture, par déport de l'outil de vidéosurveillance au sein des services municipaux en proximité (cinéma).
- Assurer à titre gracieux les premières interventions de sécurité en cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion via sa police municipale.
- Assurer l'entretien ménager de l'exposition (personnel et consommables) sur la base d'un coût forfaitaire de 26€/h TTC.
- Informer le Département de tout dysfonctionnement ou dégradation dans les 24h.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve la convention telle que présentée ci-dessus. Autorise Madame la maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte nécessaire à l'application des présentes.

ADOPTE A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240904 Mise en place et animation d'un potager à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 par l'association Happy Cultors

Madame KOEGLER informe le Conseil que la Municipalité souhaite initier une nouvelle animation dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

En l'espèce, il est envisagé en partenariat avec l'association « Happy Cultors » de créer et d'animer 14 ateliers « potagers biologiques » d'une heure, de septembre 2024 à juin 2025, avec 4 animations supplémentaires entre avril et juin. Les ateliers comprennent l'animation sur site (école maternelle et primaire) des différentes surfaces de cultures inspirées de l'agriculture biologique et de la permaculture. L'association fournit les intrants (amendements organiques, terreau, engrais et produits phytosanitaires), les plants potagers (fleurs, aromatiques, légumes et fruits issus de semence paysannes, biologiques…)

Le coût de la prestation est de 1539.90€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :
Article 1er : émet un avis favorable à la mise en place et l'animation sur l'année scolaire 2024-2025 d'un potager à l'école élémentaire du Buisson de Cadouin.
Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente.
Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 011-charges générales.

ADOPTE A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240905 Vente d'une maison d'habitation

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente des parcelles 315 A 604, 315 A 603 et 315 A 602.

Considérant que la commune a acquis les parcelles 315 A 603, 604 et 602 sises au Couderc, 77 route forestière du Défé, selon la procédure des biens sans maître,

Considérant que sur ces parcelles sont sises une maison et ses dépendances,

Considérant que ces immeubles ont été mis en vente à 150 000 €,

Considérant qu'aucune offre n'a été proposée à ce prix,

Considérant que l'offre la plus chère est de 135 000 € et qu'elle a été faite par les époux Chaillet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles 315 A 604, 603 et 602 et des biens des immeubles ou meubles afférents, au prix de 135 000€, aux époux Chaillet et à signer l'acte de vente et toutes pièces y relatives.

ARTICLE 2 : De charger Me Romain, notaire au Buisson, de la rédaction de l'acte.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240906 Déclassement de l'ancienne gendarmerie de Cadouin

Monsieur le Maire délégué de Cadouin présente au Conseil Municipal le projet de régularisation du déclassement de l'ancienne caserne de gendarmerie de Cadouin dans le cadre d'une vente immobilière entre deux personnes privées.

Vu l'article L 2141-1 et l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques permettant de procéder à un déclassement rétroactif dans une telle situation ;

Considérant que, aux termes de cet article, « les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente » ;

Considérant que l'acte de déclassement n'a pas été pris lors de la vente du bien à Monsieur LACOSTE, le 23/11/1973 (volume 4996 n° 36) ;

Considérant qu'il revient à la Commune de Cadouin (ayant fusionné depuis avec celles du Buisson-Cussac et de Paleyrac pour former la commune nouvelle du Buisson de Cadouin), dernière propriétaire publique du bâtiment, de régulariser la situation ;

Considérant que les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public sont réaffirmés par l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais, qu'afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et de favoriser sa rationalisation, le code autorise, sous certaines conditions et

par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable (comme il fut fait dans l'acte de vente du Département au profit de la Commune du 22 juin 1954) ;

Considérant que ces biens peuvent faire l'objet d'échanges après déclassement avec des personnes privées ;

Considérant que, selon, l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant qu'il ressort d'une lecture littérale de cet article que l'acte administratif constatant le déclassement du bien, point de départ de la sortie du domaine public, consacre la désaffectation dudit bien et que ladite désaffectation est, ainsi, la première étape qui sera constatée dans l'acte de déclassement ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à l'utilité publique, ni à un service public ni à l'usage direct du public et ce depuis 1937 ;

Considérant que cette désaffectation est réelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'immeuble de l'ancienne gendarmerie de Cadouin est déclassé et intégré dans le domaine privé de la commune avec effet rétroactif avant d'être vendu à M. LACOSTE.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

240907 Modification des règles d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a par décision des 15 avril 2022 et 16 décembre 2023 a initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, en procédant à une modulation de l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Aussi et compte tenu du retour d'expérience, il apparait aujourd'hui nécessaire de modifier la modulation de l'éclairage public au niveau de deux zones urbaines sur le territoire de Cadouin et du Buisson (zone de proximité du cinéma).

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à *Cadouin, que tous les éclairages de l'armoire 00Y seront interrompus :*
  - **En hiver** *entre 21h00 et 6h30,*
  - **En été** *entre 0h30 et 6h00 ;*

- **Décide à** *Le Buisson de Cadouin, place Charles de Gaulle, que les éclairages 00x94, 00x233, 00x444 00x452 resteront allumés en permanence ;*

- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

ADOPTE A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	2
Voix contre :	

Abstentions : Mme VERDIER et M. ZELLNER

270908 SMDE24 – approbation du retrait provisoire de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nort Est Périgord

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord ;
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransfèrera la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE24 au 01/01/2025 ;

  Le comité syndical du SMDE24 lors de sa séance du 14/06/024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire,

  Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SMDE24 doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification,

Madame la Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante le SIAEP Nord Est Périgord retransfèrera la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE24 au 01/01/2025.

ADOPTE A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	1
Voix contre :	

Abstention : M. ZELLNER

Pour publication par voie d'affichage, le 09 septembre 2024

La Maire, Marie-Lise MARSAT

La Secrétaire de Séance, Eva FLORES